

ARRETE PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DE CROAS VER

ARRETE N° 2016-63

Le Maire de Combrit, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur afin de mettre en place les règles à respecter par les utilisateurs des courts de tennis extérieurs de Croas Ver;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n° 2016-36 en date du 11 Mai 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté porte application du règlement d'utilisation des courts de tennis extérieurs de Combrit à Croas Ver.

Article 3 :

Le Maire, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur place et transmis à la Préfecture du Finistère pour contrôle administratif.

Combrit, le 20 Juin 2016

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint chargé des finances
Henri Stéphan

Jacques BEAUFILS
Maire de Combrit



Règlement des courts de tennis extérieurs de Combrit

Dispositions générales : pour accéder au terrain de tennis il faut avoir lu ce règlement et l'accepter, avoir réservé son créneau horaire, avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire pour la pratique de ce sport, afficher son badge avec nom pour justifier sa réservation du créneau horaire.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court. Il pourra être modifié à tout moment si la Commune de COMBRIT le juge utile. Le Maire et le personnel municipal responsable de l'entretien a pour tâche de faire respecter le présent règlement.

Article 1 : Généralités

Les courts de Tennis de COMBRIT font partie des équipements communaux, ils sont sous la responsabilité de la commune. La gestion et les règlements de cet équipement sont assurés par la commune de COMBRIT

Article 2 : Conditions d'utilisation

Les courts de tennis sont réservés en priorité aux joueurs (ses) dont les abonnements sont à jour pour la saison en cours. Les abonnements pourront être pris à partir du 1^{er} septembre de chaque année et seront valables 1 an pour l'année en cours.

Lors de l'inscription les documents suivants seront demandés :

- une photocopie de la carte d'identité
- une attestation d'assurance RC
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis
- un chèque de caution de 50 € (à l'ordre du Trésor Public) pour la remise de la carte d'accès

Au terme de l'année écoulée, la carte sera rendue au secrétariat de l'espace sportif et la caution sera restituée. En cas de perte de cette carte, il sera demandé un montant de 5€. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de retour de la carte après l'encaissement des 5 €.

Article 3 : Abonnement

Le montant des abonnements a fixé par le conseil municipal. (Délibération n° 2016-59 en date du 24 Mai 2016)

(L'abonnement commence le 1er septembre et finit le 31 août).

Abonnement		Tarif par personne (par carte)
De juin à août 2016	Adulte	10€
	- de 18 ans	5€
1 ^{er} septembre au 31 août	Adulte	20€
	- 18 ans	10€
Perte de carte		5€

À partir du 1^{er} septembre 2016, il conviendra de souscrire une adhésion pour une année.

Le montant de l'abonnement est fixe, quel que soit le mois de l'adhésion

Article 4 : Réservation et Accès au court

La réservation est obligatoire et s'effectue à partir d'un système informatisé via le site internet **www.ballejaune.com** à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni par l'administrateur au (à la) joueur (euse) lors du paiement de la cotisation annuelle.

Depuis la maison, au bureau, ou encore dans un cyber café, vous avez à tout moment accès au site de réservation. Sur la base d'un nom d'utilisateur (trice) et d'un mot de passe, vous allez pouvoir visualiser les disponibilités du terrain et retenir le court de tennis pour pratiquer votre sport préféré.

Toute réservation se fait exclusivement au nom de la personne qui réserve, celle-ci doit être abonnée et avoir signé le règlement. Toute réservation ne peut dépasser **2 heures** (Pour effectuer une autre réservation au-delà des deux premières heures, il faut d'abord terminer la première heure).

Les inscriptions se font auprès de Mr Nicolas DEPREE à l'espace sportif de « Croas Ver » le lundi matin de 10h00 à 12h00.

Le ou les autres joueurs (euses) **doivent également être abonné(e)s** pour fréquenter le court de tennis.

Les cartes des abonné(e)s doivent être impérativement affichés à l'entrée du court à l'endroit prévu à cet effet.

L'accès au court se fait grâce aux cartes remises au moment du règlement de l'abonnement et de la signature du règlement.

La durée de référence d'une partie est fixée à une heure. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

Article 5 : Litige

En cas de litige, le site **www.ballejaune.com** fait foi, et seules les personnes dont les noms figurent sur le tableau de réservation, ont le droit de jouer. Les badges avec le nom devront être affichés à l'entrée des courts pour justifier de la réservation du court.

Article 6 : Équipements/Utilisation du court

Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surface de jeu, grillage, filet, chaises et autres matériels).

Une raclette est mise à la disposition des joueurs (euses) à l'intérieur du court, pour le nettoyage et l'évacuation des flaques d'eau résiduelles après chaque épisode pluvieux. Le maintien en bon état de cette raclette est sous l'entière responsabilité de la personne qui a réservé.

Tous déchets et emballages pourront être déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères situés à proximité.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Il est interdit de pique-niquer, de fumer sur le court ou de laisser sur celui-ci des bouteilles, papiers, etc. Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court, en particulier, il est interdit de circuler à vélo, ainsi que tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc. Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur le court.

L'utilisation du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les utilisateurs(trices) des courts devront se garer sur le parking devant l'espace sportif (en aucun cas près des courts)

Tout dysfonctionnement ou toute détérioration des équipements constatés doit être signalé à l'accueil de la Mairie ou au responsable technique, dès l'accès au court.

Obligation de fermer la porte du court à l'issue de la séance

Article 7 : Responsabilité des joueurs(euses)

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Les joueurs (euses) mineur(e)s non accompagné(e)s n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La Commune de COMBRIT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

Les personnes fréquentant le court de tennis ne doivent présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du tennis.

MAIRIE / TI-KËR
Article 11 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement, abus ou autres manquements pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suppression provisoire ou définitive de sa carte d'abonné(e) et du droit d'accès au court.

Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue des courts, paiera les dégâts occasionnés et si il est membre abonné se verra retirer sa carte d'accès au court de tennis, et ses codes de réservation.

Fait à Combrit, le 20 Juin 2016

Jacques Beauflis

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint chargé des finances
Henri Stéphan

Maire de Combrit



Je soussigné(e), certifie avoir reçu une copie du présent règlement, avoir pris connaissance et accepter l'ensemble de ces termes. Je m'engage à le respecter et le faire respecter, sous réserve de mettre en cause ma propre responsabilité et celle de l'établissement ou organisme que je représente.

A....., le.....